

ÉTUDES DE CAS

En matière d'environnement, les études de cas sont souvent plus révélatrices que l'analyse des principes. La conférence d'Aix-en-Provence a permis de mettre en lumière un grand nombre de problèmes relevant de cette approche : le traitement de l'eau, la gestion des ressources maritimes, de la faune sauvage, des forêts, des monuments historiques, des paysages, des déchets ont constitué autant d'illustrations des préoccupations dominantes de la conférence, qui tentait, dans chaque cas, d'intégrer la propriété dans le cercle vertueux de l'écologie.

Robert J. Smith illustre l'usage à contre-emploi du pouvoir réglementaire en commentant les résultats du « Endangered Species Act » qui tend à protéger des espèces menacées en compromettant l'exploitation des terres. Le propriétaire est ainsi incité à détruire la faune pour échapper aux effets d'une législation répressive, alors que des associations agissant en plein accord avec les propriétaires ont pu sauver des dizaines d'espèces d'oiseaux.

Ce type de décision, qui comporte un choix fondamental, ne doit pas être confondu avec les réglementations opportunistes dont Julian Morris décrit, pour la Grande-Bretagne, les effets négatifs.

Michaël De Alessi transpose aux ressources des océans le raisonnement de Hardin sur la tragédie des biens communs. La politique européenne dans le domaine de la pêche est un échec parce qu'elle tend à élargir l'accès aux lieux de pêche sans s'inquiéter de la disparition de la ressource. Elle va jusqu'à subventionner les excédents pêchés. L'expérience de la Nouvelle Zélande, qui a institué des « quotas transférables » dans certaines zones de pêche, démontre que là encore les droits de propriété sont les instruments de régulation les plus efficaces, voire les seuls efficaces. Le développement de l'aquaculture du saumon démontre que la propriété développe la ressource alors que l'absence de droit la tarit.

Sir Edward Greenwell, président de la puissante « Landowners Association » complète ces analyses sur un point important en montrant que le propriétaire d'une terre agricole est un producteur d'opportunités écologiques dans la mesure où il administre à long terme : il est le vrai responsable de la gestion durable. A partir de ce constat se sont développées en Grande Bretagne des procédures de partenariat afin d'encourager une gestion écologiques des terres agricoles, notamment en zones humides.

Le domaine de la protection au terme d'un « classement » a suscité des communications d'un grand intérêt. Catherine Truchet a relaté l'expérience menée par des propriétaires d'îles en Bretagne : 200 îles correspondant à une superficie totale de 1 000 hectares et à 200 kilomètres de côtes. Les possesseurs de ces biens fragiles passent un accord avec le Conservatoire

du Littoral et assument en conséquence des servitudes conventionnelles qui servent de « charte » à ces territoires.

Le World Wildlife Fund (WWF) possède l'exemple de formes variées d'administration de biotopes que leur diversité rend particulièrement intéressants. Le fonds a reçu ou acquis des espaces remarquables : en Camargue, en Autriche, dans le delta du Guadalquivir, au Népal, etc. La mission du fond, dans chaque cas, est de protéger les espèces végétales et animales, de sauvegarder l'équilibre du milieu, de découvrir des modalités de mise en valeur compatibles avec cet équilibre.

L'action du « National Trust » en Angleterre au service des monuments et des sites était connue et appréciée par la plupart des membres de la conférence. Elle a été précisée par Belinda Cousens qui a souligné que seul un transfert de droit de propriété permettait au trust une prise en charge effective des biens qui lui sont confiés.

L'on notera au passage que la gestion française des monuments historiques et des monuments placés sous inventaire procède au contraire par le biais d'aides fiscales dont le but est de conserver les monuments entre les mains de leurs propriétaires privés, et ce but est atteint dans la généralité des cas.

Un souci inverse conduit les responsables d'ouvrages publics à se préoccuper des dommages qu'ils causent à la propriété privée : les réalisateurs d'autoroutes, de lignes de chemins de fer, de lignes de distribution électrique, tentent de compenser ces dommages en dehors des procédures d'expropriation nécessaires à l'assiette des ouvrages.

Un chapitre important de l'écologie contemporaine concerne le traitement des déchets. Les exposés de Valérie Camous et de Christoph Vanderstricht démontrent que la définition des responsabilités (équivalent d'un droit de propriété) est, ici encore, la clé des solutions.

Michel MASSENET